



STATUTS DE L'ASSOCIATION

Page : 1/4

(Mise à jour 2025)

Statuts originaux déposés le 10 Novembre 1982 à la préfecture des Hauts de Seine (n° d'enregistrement 15010886).

Parution au journal Officiel du 26 Novembre 1982 (N.C. 10517).

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre : L'ORTEIL EN POINTES.

Article 2

Cette association a pour but le développement de la pratique de la course de fond sur route ou dans la nature (cross, trials, semi-marathon, marathon, ...) dans un esprit sportif et amical.

Article 3

Le siège social est fixé à **Vaucresson (92420), 9, rue du Professeur Victor Pauchet, chez Mr Alexandre GOMOT**, car l'association ne possède pas de locaux.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4

L'association se compose de :

- Membres d'honneur,
- Membres bienfaiteurs,
- Membres actifs ou adhérents.

Se reporter à l'article 6 pour plus de détails.

Article 5

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue lors de chaque admission sur les demandes d'admission présentées.

Article 6

Sont membre d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent leur cotisation annuelle à titre amical et de soutien sans participation aux activités sportives.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement à la plupart des rencontres sportives.

Le montant de la cotisation est révisé et fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale (AG).

Article 7

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,



STATUTS DE L'ASSOCIATION

Page : 2/4

(Mise à jour 2025)

- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Article 8

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Les subventions (Etat, Département, Commune)
- Le produit des manifestations qu'elle peut organiser avec ses membres
- La vente de produits en relation avec l'association.

Article 9

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de membres d'honneur, bienfaiteur et d'actifs élus lors de l'Assemblée Générale.

Ce Conseil d'Administration est aussi nommé « Bureau ».

Les membres du bureau sont élus chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Le bureau se compose :

- Un Président (obligatoire),
- Un ou plusieurs Vice-Présidents (facultatif),
- Un Secrétaire (obligatoire),
- Un ou plusieurs Secrétaire adjoint (facultatif),
- Un Trésorier (obligatoire),
- Un Trésorier adjoint (facultatif)
- Des membres actifs (facultatif).

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale.

Article 10

Le Conseil d'Administration se réunit en Comité, sur convocation du Président ou sur demande du quart (1/4) de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tous les membres du Comité absent sans excuse à une réunion, sera considéré comme démissionnaire ;

Article 11

L'Assemblée Générale ordinaire qui comprend tous les membres de l'Association, se réunit une (1) fois par an.

Les membres sont convoqués par les soins du Secrétaire au moins quinze (15) jours avant la date prévue.

L'Assemblée Générale se tiendra en présentiel sauf situation exceptionnelle (interdiction de regroupement). Dans ce dernier cas elle pourra être réalisée à l'aide de moyens de vidéoconférence.

Le vote des résolutions s'organisera via un vote électronique.

Le quorum est considéré comme atteint si au moins la moitié plus 1 (+1) des adhérents au début de l'Assemblée Générale, sont présents ou représentés (via un pouvoir). L'Assemblée Générale pourra



STATUTS DE L'ASSOCIATION

Page : 3/4

(Mise à jour 2025)

alors se tenir. Dans le cas contraire une nouvelle assemblée sera convoquée sans contrainte de quorum.

L'ordre du jour (proposé par le Conseil d'Administration) est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté par les membres du Comité, préside l'Assemblée, et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé au renouvellement du Bureau par élection de membres ayant proposé leur candidature (ou maintien) au moins (10) jours avant la date de ladite Assemblée.

Un compte rendu est établi par le Secrétaire et diffusé, après approbation du nouveau Bureau, à tous les membres de l'Association.

Article 12

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être décidée, si besoin ou sur demande de la moitié plus un (+1) des membres inscrits.

Une convocation avec ordre du jour sera envoyée à tous les membres inscrits.

Article 13

Des règles de « bonne conduite » pourront être établies par le Conseil d'Administration et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Ces règles sont destinées à entretenir l'esprit « sportif et amical » qui doit régner au sein des membres de l'association.

Article 14

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers (2/3) au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci, et actif s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Article 15

Autorisations d'opérations en banque

Les représentants du bureau de l'association, président et trésorier, ont l'autorisation de création, ouverture, modification, résiliation, et toutes opérations de comptes bancaires au nom de l'association.

Article 16

Dans le cadre des activités au sein de l'Orteil en Pointes, les membres inscrits peuvent être photographiés ou filmés. Ces prises de vues peuvent être utilisées dans différentes situations : réalisation de photos, vidéos ou de diaporamas lors de nos entraînements, courses, sorties, remises de diplômes personnalisés, sur notre site internet, blog, réseaux sociaux de type Instagram ou WhatsApp, ou encore sur des supports papiers.

En adhérant à l'association, les membres inscrits autorisent l'Orteil en Pointes à utiliser, reproduire, diffuser les enregistrements de photos et vidéos dans le cadre précis décrit ci-dessus uniquement.



STATUTS DE L'ASSOCIATION

Page : 4/4

(Mise à jour 2025)

Conformément à la loi "Droit à l'image" du 29 Juillet 1981, l'accès aux données qui les concernent est garanti à tous les membres inscrits. Chaque membre inscrit peut à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de ses données s'il le juge utile.

Les enregistrements ne seront ni communiqués à d'autres personnes, ni vendus, ni utilisés à d'autres usages

Article 17

Afin de faciliter les inscriptions à différents évènements de ses adhérents, L'Orteil en Pointes lors de l'adhésion de ses membres, demande quelques informations personnelles.

Conformément à la loi RGPD du 4 Juillet 2018, l'accès aux données qui les concernent est garanti à tous les membres inscrits. Chaque membre inscrit peut à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de ses données s'il le juge utile.

Les enregistrements ne seront ni communiqués à d'autres personnes, ni vendus, ni utilisés à d'autres usages

Fait à Garches le 23 janvier 2024



Alexandre
GOMOT

Président Orteil En Pointes

Laurent
DESSIRIER

Secrétaire Orteil En Pointes

Julien
BOULESTIN

Trésorier Orteil En Pointes

Karelle
DIOT

Vice-Présidente

Claudine
MANCEAU JEAN-BAPTISTE

Secrétaire adjointe

Membres actifs : Sandrine LACHENS, Elise ZAFFARONI, Sophie SCHAFER et Laurent BEAUVAIS.